

ETAPES PROPOSEES POUR LANCER UN DIALOGUE OPERATIONNEL SUR LA CHASSE DURABLE DANS LE CADRE DE LA DIRECTIVE "OISEAUX"

Si la Directive "Oiseaux" reconnaît entièrement la légitimité de la chasse, elle limite cette activité à certaines espèces (énumérées à l'Annexe II de la directive) et définit les exigences légales à mettre en œuvre dans la législation des Etats membres. Cela fournit le cadre pour la gestion de la chasse¹.

Au cours de ces 20 dernières années, il y a eu beaucoup de polémiques, et plus récemment, des confrontations sur la compatibilité de la chasse avec certaines exigences de la directive. La controverse est souvent nourrie par des interprétations différentes de ces exigences. Ceci est regrettable parce que les chasseurs et d'autres défenseurs de l'environnement partagent un intérêt commun pour la conservation des oiseaux sauvages et de leurs habitats.

Il est nécessaire d'entamer un nouveau dialogue en vue de développer la coopération entre toutes les organisations intéressées par la conservation et l'utilisation raisonnée et durable² de nos oiseaux sauvages. Afin de développer un tel dialogue, une série de dix mesures est proposée pour considération.

Celles-ci ont deux objectifs principaux:

- L'amélioration de l'interprétation juridique et technique des dispositions de la directive concernant la chasse
- L'élaboration d'un programme de mesures scientifiques, de conservation et de formation/sensibilisation ainsi qu'une 'charte sur la chasse durable' dans le cadre de la Directive "Oiseaux"

De plus amples détails sur les dix mesures proposées sont exposés ci-dessous.

Le succès de cette initiative dépendra de l'engagement d'un certain nombre d'acteurs-clé comprenant la Commission, les Etats membres, BirdLife International et la Fédération des Associations de Chasse et Conservation de la Faune sauvage de l'UE (FACE). Le forum principal pour le dialogue sur la mise en œuvre de la Directive "Oiseaux" est le Comité ORNIS et son Groupe de Travail Scientifique (à la fois BirdLife et FACE participent comme observateurs au GTS ORNIS). Il est également

¹ D'autres dispositions de la directive peuvent également être d'application. L'article 14 de la directive "Oiseaux" prévoit que 'les Etats membres peuvent prendre des mesures de protection plus strictes que celles prévues par la présente directive'. L'article 13 indique que 'L'application des mesures prises en vertu de la présente directive ne peut conduire à une dégradation de la situation actuelle en ce qui concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er.'

² Bien que le terme 'utilisation raisonnée' soit mentionné dans la directive, il est également proposé d'utiliser le terme 'utilisation durable' dans le cadre de l'initiative actuelle. Une explication de la notion d'utilisation raisonnée est donnée dans le deuxième rapport sur l'application de la directive 79/409/CEE (COM (93) 572 final). Il sera nécessaire de s'entendre sur la notion d'utilisation durable dans le contexte de l'exercice actuel.

prévu de réunir un (des) groupe(s) de travail ad hoc pour aider à développer des mesures spécifiques dans le cadre de cette initiative.

AMELIORATION DE L'INTERPRETATION JURIDIQUE ET TECHNIQUE DES DISPOSITIONS DE LA DIRECTIVE CONCERNANT LA CHASSE

1. ACCORD POUR TRAVAILLER AVEC LE TEXTE EXISTANT DE LA DIRECTIVE "OISEAUX" COMPRENANT LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA CHASSE (PRINCIPALEMENT L'ARTICLE 7)

L'un des objectifs-clé de cette initiative est de fournir une meilleure clarification des exigences de la directive concernant la chasse dans le cadre juridique existant³ et fortement basée sur des principes et des données scientifiques. Cela se basera sur le travail qui a déjà eu lieu sur les concepts-clé de l'Article 7 paragraphe 4 de la directive⁴.

La Commission travaille à une meilleure interprétation des éléments concernant la chasse, en collaboration avec les Etats membres, FACE et BirdLife. Les travaux futurs comprendront l'examen de la possibilité d'une certaine flexibilité en vertu de l'Article 9 sur les dérogations concernant les saisons de chasse, dans les limites des contraintes du cadre juridique et de la jurisprudence appropriée de la Cour de Justice de l'UE et basé sur des principes scientifiques solides. Ce travail impliquerait le développement par la Commission d'un document de guidance à ce sujet

Cible : *A) Après consultation des parties impliquées des services de la Commission, préparer un document de guidance⁵ d'ici la fin 2002 sur les aspects juridiques et techniques des dispositions de la directive concernant la chasse, y compris l'utilisation possible des dérogations pour certains types d'espèces mentionnées à l'Annexe II dans le cadre juridique et basé sur les principes scientifiques.*

³ Modifier le texte de la directive n'est actuellement pas une option sérieuse, malgré le fait qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter certaines modifications à la liste des espèces susceptibles d'être chassées (Annexe II). Cependant, il est reconnu que chaque partie prenant part à cette initiative a la possibilité de mettre une réserve quant à sa position sur l'utilité à long terme de modifier la directive en fonction des progrès scientifiques et techniques.

⁴ 'Key concepts of Article 7(4) of Directive 79/409/EEC. Period of reproduction and pre-nuptial migration of Annex II bird species in the EU' (Document ORN 01/1 janvier 2001).

⁵ Les modalités de cette nécessité doivent être étudiées mais le précédent relatif au document d'interprétation de l'Article 6 (Directive Habitat) des Services de la Commission n'est pas pertinent.

DEVELOPPEMENT D'UN PROGRAMME DE MESURES SCIENTIFIQUES, DE CONSERVATION ET DE FORMATION/SENSIBILISATION EN VUE D'ELABORER UNE 'CHARTRE SUR LA CHASSE DURABLE' EN VERTU DE LA DIRECTIVE "OISEAUX"

(Aucune date n'est liée aux différentes cibles suggérées actuellement puisque cela dépendra de l'engagement des différentes parties impliquées ainsi que de l'allocation des ressources nécessaires, dans le cadre de l'initiative globale)

A) COLLECTE DE DONNEES COMME BASE SCIENTIFIQUE POUR LA GESTION

2. CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES D'OISEAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CHASSEES

Il est nécessaire de disposer d'informations à jour et de haute qualité sur l'état et les tendances des différentes espèces mentionnées à l'Annexe II. Ceci est spécialement important pour les espèces qui sont considérées comme ayant un état de conservation défavorable. L'objectif général est d'assurer que toute collecte de données sera d'un niveau élevé. Des efforts devraient être faits pour travailler avec des méthodologies communes et autant que possible, avec des bases de données communes. Plusieurs organismes internationaux s'occupent déjà du monitoring des oiseaux, tels que le European Bird Census Council (EBCC) et Wetlands International qui utilisent des méthodologies établies.

Pour les espèces en déclin, comme cela semble être le cas pour beaucoup d'espèces des plaines cultivées, il est nécessaire de développer des indicateurs et de soutenir des études et des recherches visant à comprendre les sources des problèmes. Les résultats du suivi de l'état de conservation des espèces pourraient être couverts dans le rapport triennal sur la mise en œuvre de la Directive "Oiseaux" (conformément à l'Article 12 de la directive). Vu que les résultats sont également intéressants pour l'Agence européenne pour l'Environnement, son rôle dans cette initiative devrait être envisagé.

- Cibles :**
- A) Examiner les programmes de monitoring existants pour établir leur pertinence quant aux objectifs de cette initiative et pour identifier des lacunes*
 - B) Lorsqu'il y a nécessité d'apporter des améliorations, se mettre d'accord sur les méthodologies communes pour le monitoring des espèces mentionnées à l'Annexe II*
 - C) Soutenir des études pour comprendre les pressions, y compris les impacts de la chasse, sur les espèces ayant un état de conservation défavorable, au niveau de la population ou des voies migratoires*

3. COLLECTE ET COMPTE RENDU DES DONNÉES QUALITATIVES ET QUANTITATIVES SUR LES PRELEVEMENTS AU SEIN DE TOUS LES ÉTATS MEMBRES

Il semble y avoir de manière générale de pauvres données en matière de prises de chasse pour les différentes espèces dans la plupart des Etats membres. De telles informations sont essentielles pour déterminer l'effet et l'impact que la chasse peut avoir sur la dynamique des populations des espèces susceptibles d'être chassées. Ce manque de données n'est pas non plus dans l'intérêt des chasseurs en matière de gestion des populations ni de l'argumentation du fait que la chasse ne joue pas de rôle dans le déclin de certaines espèces ou populations. Il est nécessaire de mettre en place des statistiques de tableaux de chasse améliorées, particulièrement pour les espèces susceptibles d'être chassées qui sont dans un état de conservation défavorable.

- Cibles :**
- A) Revoir les systèmes existants pour collecter/rendre compte des statistiques de tableaux de chasse en vue de leur plus large application*
 - B) Développer des systèmes pilotes pour la collecte/le compte rendu sur les statistiques de tableaux de chasse dans au moins X Etats membres supplémentaires et pour au moins Y espèces (dont Z devraient être des espèces dans un état de conservation défavorable couvertes par les plans communautaires de gestion) à étendre en temps utile à toutes les espèces susceptibles d'être chassées*

B) PROMOTION DES MESURES ACTIVES DE CONSERVATION ET DE GESTION

4. MINIMISATION DES EFFETS DE PERTURBATION DE LA CHASSE DANS LES ZONES PROTEGEES

Il est nécessaire de déplacer le débat vers une chasse qui serait une pratique bien réglementée et des chasseurs qui pourraient contribuer à la bonne gestion des sites et du milieu rural en général. À cet égard des efforts sérieux devront être fournis pour évaluer et gérer tout effet de perturbation de la chasse, particulièrement dans les zones humides. Cela exigera une meilleure évaluation des effets de la perturbation sur les espèces chassées et non chassées. Il est nécessaire de montrer plus de situations avantageuses pour les deux parties (win-win) dans lesquelles la gestion de la chasse dans les sites est salutaire pour les oiseaux, leurs habitats ainsi que la pratique même de chasse durable. Le modèle danois qui vise à créer un réseau de zones libre de chasse à l'intérieur des zones protégées en fournit un très bon exemple qui pourrait être reproduit dans des formes appropriées dans les autres Etats membres. À cet égard, il pourrait être considéré d'élargir ce concept aux voies migratoires pour certaines espèces susceptibles d'être chassées⁶.

⁶ La collaboration avec l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) pourrait fournir un cadre utile supplémentaire pour réaliser cet objectif

- Cibles :**
- A) examiner la littérature sur les perturbations et leurs effets sur les espèces chassées et non chassées comme base pour le développement de bonnes pratiques*
 - B) Evaluer la possibilité d'utiliser les modèles danois et autres pour la recherche de dialogue et de consensus au niveau de l'UE*
 - C) Créer, comme exercice pilote pour au moins X Etats membres, des secteurs non perturbés dans Y zones protégées importantes où il y a une chasse réglementée dans les Z années à venir et en contrôler les effets*

5. PROMOUVOIR ACTIVEMENT DES MESURES POSITIVES POUR LA CONSERVATION DES HABITATS DANS LE MILIEU RURAL

Il est largement reconnu que la perte et la dégradation des habitats sont les plus grandes menaces pour les espèces d'oiseaux sauvages. Cela s'applique notamment aux oiseaux des plaines cultivées, dont un certain nombre sont également des espèces susceptibles d'être chassées. La politique agricole commune (PAC) a été un facteur influençant négativement les populations d'oiseaux mais il y a des opportunités croissantes, particulièrement via les programmes agri-environnementaux pour soutenir les mesures de conservation d'habitat. À la fois FACE et BirdLife reconnaissent la valeur et les bénéfices de la gestion des habitats ruraux pour les oiseaux et autres espèces et promeuvent de plus en plus d'exemples de bonne pratique. Ceci est clairement un secteur où des scénarios avantageux pour les deux parties ('win-win') peuvent être encore développés au profit des intérêts à la fois de ces deux organisations et autres parties impliquées.

- Cibles :**
- A) Promouvoir la nécessité de gérer les habitats de façon positive, en utilisant des exemples pratiques dans les différents Etats membres, et envisager de développer des lignes directrices pour les meilleures pratiques sur le sujet*
 - B) Développer/promouvoir des exploitations agricoles modèles où des scénarios avantageux pour les deux parties ('win-win') peuvent être démontrés pour tous les oiseaux des plaines cultivées et autres espèces sauvages, les chasseurs et agriculteurs, ainsi qu'un monitoring approprié*
 - C) Proposer des mesures en vue d'autres améliorations dans le cadre de la mise en œuvre de la politique existante de Développement rural et de la future réforme de la PAC.*

6. SOUTENIR LA FINALISATION ET LA MISE EN OEUVRE DES PLANS COMMUNAUTAIRES DE GESTION POUR LES ESPECES MENTIONNEES A L'ANNEXE II DANS UN ETAT DE CONSERVATION DÉFAVORABLE.

Depuis 1997, la Commission a financièrement soutenu la préparation de plans de gestion pour 15 des 22 espèces de l'Annexe II qui sont considérées comme se trouvant dans un état de conservation défavorable. Ces plans-cadre doivent toujours être complétés, en particulier en matière de définition de prescriptions claires de gestion, et

être approuvés par le Comité ORNIS⁷. Ce seront les Etats membres qui auront finalement la responsabilité de la mise en œuvre au niveau national mais cela sera rendu beaucoup plus facile avec l'aide des acteurs-clé, y compris FACE et BirdLife. Il sera également nécessaire de disposer d'assurer le suivi des plans et de les mettre à jour à la lumière des nouvelles connaissances scientifiques.

- Cibles :** **A)** *Soutenir la finalisation des plans pour les x espèces*
B) *Promouvoir activement leur mise en œuvre intégrale vis-à-vis des membres de FACE et de BirdLife.*

C) MESURES D'EDUCATION, DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

7. ENCOURAGER ET SOUTENIR, SELON LE CAS, LES CAMPAGNES DE FORMATION ET D'ÉDUCATION POUR LES CHASSEURS AINSI QUE LES INITIATIVES POUR CONTRÔLER LES ACTIVITÉS DE CHASSE ILLÉGALES

Afin d'assurer le respect de la Directive "Oiseaux", il est nécessaire que les chasseurs soient bien informés sur la nécessité d'une identification correcte des espèces, des bonnes pratiques, de la chasse et de la loi, de la nécessité de faire rapport, etc. FACE et les organisations nationales peuvent avoir un rôle-clé à jouer dans ce processus. Les activités illégales (tirer sur des espèces protégées, utiliser des dispositifs de pièges illégaux, tirer hors saison ou dans des secteurs interdits, utiliser illégalement des poisons) sont contre le 'principe d'une utilisation raisonnée', un élément-clé de la Directive "Oiseaux" et ne sont pas conformes au principe de conservation via une utilisation durable. En outre, les actions illégales d'un petit nombre de chasseurs peuvent également discréditer sérieusement toute l'activité de la chasse. Puisque les chasseurs sont les gardiens les plus efficaces des secteurs de chasse, il est dans leur intérêt à long terme de s'opposer de plus en plus à de telles activités et d'être vus perçus comme tels. Il est nécessaire également d'informer les défenseurs des oiseaux et le grand public sur le principe de conservation via utilisation durable.

- Cibles :** **A)** *Examiner les systèmes de formation, d'éducation et d'information pour les chasseurs dans différents Etats membres en vue de développer des modèles de bonnes pratiques de chasse durable.*
B) *Développer des guidances pour les chasseurs sur les aspects légaux et les objectifs de la Directive "Oiseaux", en ce y compris leurs droits et responsabilités en vertu de la directive*

⁷ 'Parachever les plans de gestion relatifs aux espèces d'oiseaux susceptibles d'être chassés (dans un état de conservation défavorable) que les Etats membres devront ensuite mettre en œuvre' est une action de la Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen – Plan d'action en faveur de la diversité biologique dans les domaines de la protection des ressources naturelles COM(2001)162 final, Volume II.

C) Etendre, en utilisant le principe de partage des bonnes pratiques, les systèmes de formation/éducation/sensibilisation à X Etats membres où de tels systèmes ne s'appliquent pas déjà

8. AMELIORER LA COMPREHENSION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA LEGISLATION SUR LA CHASSE VIS-A-VIS DES AUTORITES COMPETENTES DANS LES ETATS MEMBRES

Les espèces énumérées à l'Annexe II de la Directive "Oiseaux" peuvent parfois être chassées selon la législation nationale. Dans le contexte de cette initiative, il pourrait valoir la peine d'avoir un aperçu de la situation actuelle concernant la législation de la chasse dans les différents Etats membres comprenant les dispositions et les mécanismes d'autorisation et d'application de la loi⁸. Un tel examen, qui pourrait être basé sur une enquête par questionnaire, devrait également servir à la compréhension de comment les systèmes d'autorisation et de dérogations sont opérés dans les différents pays par les autorités compétentes.

Cible : *A) Aperçu des mécanismes de mise en œuvre de la législation sur la chasse en vigueur dans les Etats membres, y compris l'octroi des permis et des dérogations et les systèmes d'application de la loi des pouvoirs publics*

9. MEILLEURE SENSIBILISATION SUR L'IMPORTANCE ET LES BENEFICES DE LA DIRECTIVE "OISEAUX" ET DU RESEAU NATURA 2000

La Directive "Oiseaux" est l'instrument juridique le plus important pour la conservation des oiseaux sauvages dans l'UE et fournit un système complet pour la conservation des oiseaux et de leurs habitats. Elle reconnaît entièrement la chasse comme activité légitime. Elle souligne également la nécessité de protéger les habitats, en particulier dans NATURA 2000, ce qui est dans l'intérêt à long terme des chasseurs et des autres personnes concernées par la maintenance des populations d'oiseaux. La Commission a ouvertement déclaré que la chasse n'est pas *a priori* à exclure des sites NATURA 2000. La désignation des sites ne vise pas à bloquer les activités humaines. L'accent est plutôt mis sur l'assurance que les activités humaines sont durables vis à vis des objectifs de conservation des sites. Ceci est reflété dans la récente Communication de la Commission relative au Plan d'action en faveur de la diversité biologique dans les domaines de la protection des ressources naturelles qui vise à assurer que l'utilisation par l'homme de la biodiversité, y compris celle de NATURA 2000, est durable. Les polémiques négatives ne sont donc pas utiles aux objectifs de ce dialogue constructif et doivent donc être évitées.

⁸ Une vue d'ensemble de la situation pour 10 Etats membres a été fournie dans un rapport «Documentation on Bird Hunting and the conservation status of the species involved. Situation in 1986 prepared by J. Bertelsen & N.H. Simonsen for the Danish Ministry of the Environment under a contract for the Commission (Contract N° 6610-44-88). Il semble qu'il n'y ait pas de vue d'ensemble plus récente sur la législation de la chasse dans les Etats membres bien que des informations soient fournies dans les rapports triennaux sur l'application de la Directive «Oiseaux»

- Cibles :** **A)** *Pour FACE et BirdLife, accroître activement et positivement la sensibilisation de leurs affiliés et d'un public plus large à l'importance et aux bénéfices de la Directive "Oiseaux", particulièrement dans le réseau NATURA 2000.*
- B)** *Lancer des campagnes visant à démontrer des scénarios avantageux pour les deux parties ('win-win'), y compris des dispositions pour la chasse durable comme outil de gestion (si opportun)*

10. DÉVELOPPEMENT D'UNE CHARTE SUR LA CHASSE DURABLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE "OISEAUX"

Il serait dans l'intérêt de toutes les parties intéressées d'élaborer une telle Charte conformément aux objectifs et aux principes de la Directive "Oiseaux", y compris au principe 'd'utilisation raisonnée'. Le calendrier ainsi que le format et le contenu de toute proposition de Charte devront être soigneusement pensés mais devraient comprendre un ensemble fondamental de principes en rapport avec la chasse durable et la Directive "Oiseaux".

- Cibles :** **A)** *Se mettre d'accord sur le contenu et les termes de référence de la Charte*
- B)** *Elaborer un programme de travail associé, lié aux objectifs et aux principes de la Charte*
- C)** *Obtenir l'accord de FACE et BirdLife sur la Charte et le programme de travail*
- D)** *Créer une(des) task-force (s) pour superviser la mise en œuvre du programme de travail*

ANNEXE : PROJET DE PLAN DE TRAVAIL POUR L'INITIATIVE DE CHASSE DURABLE

MESURES	ACTIONS	PRIORITE	PILOTAGE
1. TRAVAIL AVEC LE TEXTE EXISTANT DE LA DIRECTIVE "OISEAUX"	<i>A) préparer un document de guidance sur les aspects juridiques et techniques des dispositions de la directive Oiseaux concernant la chasse</i>	A	COM (B2/D2) AVEC LES EM, FACE, BL
2. CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES D'OISEAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CHASSÉES	<i>A) examen des programmes de monitoring existants pour établir leur pertinence quant aux objectifs de cette initiative et pour identifier les lacunes</i>	A	
	<i>B) Lorsqu'il y a nécessité d'apporter des améliorations, se mettre d'accord sur des méthodologies communes pour le monitoring des espèces de l'annexe II</i>		
	<i>C) Soutenir des études pour comprendre les pressions, y compris les impacts de la chasse, sur les espèces ayant un état de conservation défavorable au niveau de la population ou des voies migratoires</i>		
3. COLLECTE ET COMPTE RENDU DES DONNÉES QUALITATIVES ET QUANTITATIVES SUR LES PRELEVEMENTS AU SEIN DE TOUS LES ÉTATS MEMBRES	<i>A) Examen des systèmes existants pour collecter/rendre compte des tableaux de chasse en vue de leur plus large application</i>	A	
	<i>B) Développer des systèmes pilotes pour la collecte/le compte rendu des statistiques de tableaux de chasse en vue de leur plus large application à toutes les espèces susceptibles d'être chassées</i>		
4. MINIMISATION DES EFFETS DE PERTURBATION DE LA CHASSE DANS LES ZONES PROTÉGÉES	<i>A) Examiner la littérature sur les perturbations et leurs effets sur les espèces chassées et non chassées comme base pour le développement de bonnes pratiques</i>	A	
	<i>B) Évaluer la possibilité d'utiliser les modèles danois et autres pour la recherche de dialogue et de consensus au niveau de l'UE</i>	A	
	<i>C) Créer des secteurs non perturbés dans Y zones protégées importantes où il y a une chasse réglementée dans les Z années à venir et en contrôler les effets</i>		

MESURES	ACTIONS	PRIORITE	PILOTAGE
5. PROMOUVOIR ACTIVEMENT DES MESURES POSITIVES POUR LA CONSERVATION DES HABITATS DANS LE MILIEU RURAL	<i>A) Promouvoir la nécessité de gérer les habitats de façon positive en utilisant des exemples pratiques dans les différents Etats membres et envisager de développer des lignes directrices pour les meilleures pratiques sur le sujet</i>	A	
	<i>B) Développer/promouvoir d'exploitations agricoles modèles où des scénarios avantageux pour les deux parties ('win-win') peuvent être démontrés pour tous les oiseaux des paysages agricoles et autres espèces sauvages, les chasseurs et agriculteurs, ainsi qu'un monitoring approprié</i>		
	<i>C) Proposer des mesures en vue d'autres améliorations dans le cadre de la mise en œuvre de la politique existante de Développement rural et de la future réforme de la PAC</i>		
6. SOUTENIR LA FINALISATION ET LA MISE EN OEUVRE DES PLANS COMMUNAUTAIRES DE GESTION POUR LES ESPÈCES DE L'ANNEXE II DANS UN ETAT DE CONSERVATION DÉFAVORABLE.	<i>A) Soutenir la finalisation des plans pour les espèces x</i>	A	
	<i>B) Promouvoir activement leur mise en œuvre intégrale vis-à-vis des membres de FACE et de BirdLife</i>		
7. ENCOURAGER ET SOUTENIR LES CAMPAGNES DE FORMATION ET D'ÉDUCATION POUR LES CHASSEURS AINSI QUE LES INITIATIVES POUR CONTRÔLER LES ACTIVITÉS DE CHASSE ILLÉGALES	<i>A) Examen des systèmes de formation, d'enseignement et d'information pour les chasseurs dans différents Etats membres en vue de développer des modèles de bonnes pratiques de chasse durable</i>	A	
	<i>B) Développer des guides détaillés pour les chasseurs sur les aspects légaux et les objectifs de la Directive "Oiseaux", en ce y compris leurs droits et responsabilités en vertu de la directive</i>		
	<i>C) Etendre, en utilisant le principe de partage des bonnes pratiques, les systèmes de formation/éducation/sensibilisation aux Etats membres où de tels systèmes ne s'appliquent pas encore</i>		

MESURES	ACTIONS	PRIORITE	PILOTAGE
8. AMELIORER LA COMPREHENSION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA LEGISLATION DE LA CHASSE VIS-A-VIS DES AUTORITES COMPETENTES	<i>A) Aperçu des mécanismes de mise en œuvre de la législation sur la chasse en vigueur dans les Etats membres, y compris l'octroi de permis et de dérogations et les systèmes d'application de la législation par les pouvoirs publics</i>	A	
9. MEILLEURE SENSIBILISATION SUR L'IMPORTANCE ET LES BENEFICES DE LA DIRECTIVE "OISEAUX" ET DU RESEAU NATURA 2000	<i>A) Pour FACE et BirdLife, accroître activement et positivement la sensibilisation de leurs affiliés et d'un public plus large à l'importance et aux bénéfices de la Directive "Oiseaux", particulièrement dans le réseau NATURA 2000.</i>	A	
	<i>B) Lancer des campagnes visant à démontrer des scénarios avantageux pour les deux parties 'win-win', y compris des dispositions pour la chasse durable comme outil de gestion (si opportun)</i>		
10. DÉVELOPPEMENT D'UNE CHARTE SUR LA CHASSE DURABLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE "OISEAUX"	<i>A) Se mettre d'accord sur le contenu et les termes de référence de la charte</i>	B	
	<i>B) Elaborer un programme de travail associé, lié aux objectifs et aux principes de la Charte</i>		
	<i>C) Obtenir l'accord de FACE et de BirdLife sur la Charte et le programme de travail</i>		
	<i>D) Créer une(des) task-force (s) pour superviser la mise en œuvre du programme de travail</i>		

A= action prioritaire pendant la première année; B= dépendra du feed-back de A; C= priorité à moyen terme